



Convention d'entente entre clubs de la FFPJP pour le CDCF 2024

Cette procédure permet une entente de deux à trois clubs FFPJP, dans le but de former une équipe de Championnat Départemental des Clubs Féminin 82.

CONDITIONS GÉNÉRALES,

La présente convention est soumise à l'approbation du comité départemental 82, et doit être retournée au secrétariat au plus tard le 24 mai 2024.

Les joueuses restent licenciées dans leur club respectif durant la période de fonctionnement de la convention.

La convention prend effet à compter de la date de signature de ladite convention et est valable jusqu'au 31 décembre de l'année de signature.

Toute modification de cette dernière doit obtenir au préalable l'accord écrit du comité départemental 82.

LES PRÉSIDENTS DES CLUBS CONCERNÉS,

1. Se mettent d'accord sur les modalités de fonctionnement de leur prochaine entente

2. Remplissent ensemble le modèle de convention suivant :

DÉNOMINATION DE L'ENTENTE :

Convention d'entente en vue de former une équipe de Championnat Départemental des Clubs Féminin 82, entre les clubs :

Club responsable de l'entente

N° d'affiliation FFPJP : Nom du Club :

Adresse du siège :

Représenté par son/sa président(e) Mme/M.....

Signature du ou de la président(e) :

ET

N° d'affiliation FFPJP : Nom du Club :

Adresse du siège :

Représenté par son/sa président(e) Mme/M.....

Signature du ou de la président(e) :

ET

N° d'affiliation FFPJP : Nom du Club :

Adresse du siège :

Représenté par son/sa président(e) Mme/M.....

Signature du ou de la président(e) :

Le responsable sportif de cette entente sera Mme/M.du club, ayant la qualification de



Les frais inhérents à cette entente seront partagés.

Cette convention, approuvée par le conseil d'administration de chacun des clubs précités, est valable pour la saison

Fait à :, le

Signature du responsable sportif

Signature du Président du Comité Départemental 82